



AVANT DE FAIRE UNE COPIE

AUX TERMES DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Quiconque PEUT faire des copies

- de parties d'une œuvre pour fins d'étude privée, de recherche, de critique, de recension ou de compte rendu d'actualités ;
- de parties peu importantes de toute œuvre, à moins qu'il ne s'agisse d'une partie hautement significative ou précieuse ;
- d'œuvres dont le ou les auteurs sont morts il y a plus de 50 ans (mais pas les traductions ou annotations récentes de telles œuvres) ;
- de toute œuvre pour laquelle le titulaire du droit d'auteur a donné sa permission (y compris le texte des lois, règlements et décisions judiciaires du gouvernement fédéral ou de celui de l'Ontario).

AUX TERMES DE LA LICENCE CANCOPY

vous POUVEZ, à des fins scolaires, faire des copies

- d'extraits allant jusqu'à 10 p. 100 de livres, revues, magazines et journaux.

Cette limite de 10 p. 100 peut être dépassée, le cas échéant, pour copier :

- un chapitre au complet, à condition qu'il constitue moins de 20 p. 100 du livre ;
- l'intégralité d'une nouvelle, d'une pièce de théâtre, d'un essai ou d'un poème, dans une anthologie ;
- un article de journal, de périodique ou de revue académique ;
- un article dans un ouvrage de référence ;
- une illustration ou une photographie, dans une publication contenant d'autres œuvres ;
- du matériel publié au Canada à l'intention de personnes souffrant de troubles de la perception ; ou
- dans certaines conditions précises spécifiées par la licence, des livres épuisés.

Le nom de l'auteur et la source doivent être indiqués sur au moins une page de votre copie.

La licence NE DONNE PAS LE DROIT de faire des copies :

- de fiches de travail, de feuilles de tâches, d'examen, de travaux d'examen et de tout matériel conçu pour un usage unique (p. ex. des cahiers de travail et des recueils d'activités) ;
- de manuels d'instructions et de guide de l'enseignante ou de l'enseignant ;
- de publications gouvernementales, à l'exception de celles du gouvernement du Québec ; ou
- de partitions musicales.

CANCOPY

Avez-vous des questions?

**Appelez Éducation et Formation professionnelle Manitoba
Section des ressources pédagogiques : 1-800-282-8069 poste 7833 / 7823**

Canadian Copyright Licensing Agency

Attention!

- ◆ *La licence ne s'applique qu'aux œuvres publiées au Canada, en Australie, au Danemark, en France, en Allemagne, en Islande, en Irlande, en Italie, au Liechtenstein, à Malte, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Norvège, en Afrique du Sud, en Espagne, en Suisse, au Royaume-Uni et aux États-Unis.*
- ◆ *La licence donne le droit de faire des copies pour toute une classe, ainsi qu'à des fins administratives, pour communiquer avec les parents, et pour la bibliothèque.*

- ◆ *Il est interdit, au-delà des limites ci-dessus, de faire des copies cumulatives systématiques de la même œuvre publiée.*
- ◆ *Vous ne pouvez pas faire de copies d'extraits de plus de trois (3) sources, atteignant un total de plus de 19 pages, dans le but de les mettre dans une trousse de cours qui remplace une œuvre publiée.*
- ◆ *Vous pouvez faire des copies numériques, par traitement de texte, télécopie ou photocopieuse numérique, mais UNIQUEMENT dans le but de faire une copie imprimée.*
- ◆ *La présente affiche énumère les principaux aspects de la Loi sur le droit d'auteur et de la licence CANCOPY s'appliquant aux reproductions faites à des fins scolaires. Certaines des indications ci-dessus font l'objet de conditions et clauses restrictives diverses. Le texte intégral de la licence peut être consulté sur les sites <http://www.cmec.ca/> et <http://www.cancopy.com>. CANCOPY ne donne sa sanction à cette affiche que pour les renseignements qu'elle fournit sur la licence CANCOPY actuelle.*